

l'est le long de la limite septentrionale du township de Dowsley jusqu'à la limite orientale du township d'Ebbs, de là au sud le long de la limite orientale du township d'Ebbs à la limite nord-ouest du township de Doherty.

3. BRANT qui se compose de cette partie du comté de Brant comprise dans les townships de Burford, South-Dumfries, Onondaga, Tuscarora et de cette partie du township de Brantford située à l'est de Grand-River comprenant la partie de la cité de Brantford non comprise dans le district de Brantford-City.

4. BRANTFORD-CITY qui se compose de la cité de Brantford telle qu'elle existait en 1914 et de cette partie du comté de Brant comprise dans le township d'Oakland et de la partie du township de Brantford située au sud et à l'ouest de Grand-River.

5. BRUCE qui se compose du présent district électoral de Bruce-Nord avec en plus les townships suivants du district électoral de Bruce-Sud: Huron, Kinloss et Culross.

6. CARLETON qui se compose des townships de Fitzroy, Gloucester, Goulburn, Huntley, March, Marlborough, Nepean, North-Gower, Osgoode, Torbolton, du village de Richmond, et de cette partie de la cité d'Ottawa située à l'ouest de la ligne centrale de l'avenue Parkdale.

7. COCHRANE qui se compose de cette partie du district territorial de Timiskaming située au nord d'une ligne décrite comme ayant son point de départ à la frontière orientale dudit district et à l'angle sud-est du township de Pontiac, et suivant la frontière méridionale de la rangée de townships dont Pontiac forme l'extrémité orientale jusqu'à l'angle sud-ouest du township de Keefer sur la frontière occidentale dudit district, ainsi que de cette partie du district territorial d'Algoma située au nord d'une ligne décrite comme ayant son point de départ à la frontière est dudit district à l'angle nord-est du township de Shanley et allant à l'est jusqu'à l'angle sud-ouest du township de Caithness, au nord jusqu'à la limite sud du township de Shetland, à l'ouest jusqu'à l'angle sud-ouest du township d'Angemmark, au nord jusqu'à l'angle sud-est du township de McMillan et à l'ouest jusqu'à la frontière orientale du district électoral de Port-Arthur et Thunder-Bay.

8. DUFFERIN-SIMCOE qui se compose du district électoral actuel de Dufferin-Simcoe, sauf les townships de Luther-Est et de Garafraxa-Est.

9. DURHAM qui se compose du comté de Durham.

10. ELGIN qui se compose du comté d'Elgin, y compris la cité de St-Thomas.